

Mai 2020



## Le Petit Dromadaire N°259

➤ Communiqué de la Mairie de Drom

### Sommaire :

- Installation conseil municipal
- Déchèteries
- Transport à la demande
- COVI 19 -déconfinement
- Distributions de masques
- Location presbytère
- Travaux bruyants
- Horaires fromagerie



Mai fleuri, an réjou.

Mai jardinier ne comble pas le grenier.

Mai ne va jamais sans fleurs.

Mai sans rose rend l'âme morose.

Plus mai est chaud, plus l'an vaut.

### Installation Conseil Municipal

Le conseil municipal tiendra sa réunion d'installation le **mardi 26 mai à 20 H** à la salle polyvalente.

En raison de l'épidémie du COVID-19 et conformément aux directives ministérielles en date du 15 mai 2020, la réunion se tiendra en présence d'un **public restreint** : le nombre de personnes pouvant assister à la réunion sera limité à 2.

### Déchèteries

Les déchèteries sont ouvertes aux heures habituelles.

La déchèterie de **Simandre-sur-Suran** est ouverte les **lundi, mercredi et vendredi de 14h à 16h45**, le **samedi de 9h à 11h45** et de **14h à 17h45**.



### Transport à la demande

Le service de transport à la demande est **à nouveau ouvert**. Il fonctionne **sur réservation uniquement, du lundi au samedi, hors jours fériés, selon des horaires précisés dans le guide de notre secteur.**



Le transport à la demande est disponible vers Bourg-en-Bresse (Carré Amiot), Ceyzériat(Mairie), Villereversure(Place de la mairie).

La réservation est effectuée en appelant le **04 57 38 37 01** ou en se connectant via

[www.rubis.grandbourg.fr](http://www.rubis.grandbourg.fr)



# DÉCONFINEMENT



## DÉCLARATION DE DÉPLACEMENT

en dehors de son département  
et à plus de 100km de sa résidence

Depuis le 11 mai 2020, la France est entrée dans une période de déconfinement progressif. Celui-ci implique une modification des restrictions de déplacement en vigueur depuis le 17 mars.

### Déclaration de déplacement en dehors de son département et à plus de 100km de sa résidence

La déclaration **est exigée** lorsque le déplacement conduit à la fois à sortir :

- d'un périmètre défini par un cercle d'un rayon de 100 km autour du lieu de résidence (la distance de 100 km est donc calculée «à vol d'oiseau»),
- du département.

Il n'est **pas nécessaire** de se munir de la déclaration :

pour les déplacements de plus de 100 km effectués au sein de son département de résidence.

- pour les déplacements en dehors du département de résidence, dans la limite de 100km.

La déclaration peut être téléchargée en suivant le lien ci-dessous:

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Deconfinement-Declaration-de-deplacement>

### Gestes barrières

Le respect des gestes barrières reste très important dans cette période.

#### COVID-19

Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les  
mains très  
régulièrement



Tousser ou  
éternuer dans  
son coude  
ou dans un  
mouchoir



Utiliser des  
mouchoirs à  
usage unique



Saluer sans  
se serrer  
la main,  
éviter les  
embrassades

### Rassemblements

Les rassemblements de plus de **10 personnes** sur la **voie publique** ou dans les **lieux publics** restent **interdits**.

### Masques

Le port d'un masque est obligatoire dans les transports et dans certains commerces .



## Distributions de masques

La **commune** a fait une commande de masques « grand public », centralisée par la CA3B, dès le vendredi 24 mars.

Ces masques vous ont été distribués **le week-end dernier** accompagnés d'une notice d'utilisation.



Voici les bons gestes à suivre quand on porte un masque en tissu :

1.



Avant de mettre son masque il faut se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon.

2.



Le masque doit recouvrir le nez et la bouche et être ajusté.

3.



Le masque est utile quand on est infecté, il permet d'éviter de transmettre le virus via les gouttelettes de salive. Il protège les personnes que l'on pourrait rencontrer.

4.



Porter un masque quand on n'est pas infecté limite les risques de transmission entre votre main et votre bouche, mais ça ne filtre pas l'air, ni ne remplace les mesures de protection de base : désinfection des mains et des surfaces et respect d'une distance d'au moins 1,5 m entre les personnes.

5.



Porté en continu le masque doit être changé toutes les 3 heures.

6.



Attention, évitez de toucher votre masque avec vos mains. Si vous le faites, désinfectez-vous les mains.

7.



Pour enlever le masque, prenez-le par les rubans. Ne mettez pas les mains sur le masque et placez-le dans un sac en plastique en attendant de le laver.

8.

+ 60°C



Laver le masque après chaque utilisation, avec de la lessive ou du savon, à 60°C et pendant au moins 30 minutes. Le sécher rapidement et soigneusement avant de le réutiliser.

Par ailleurs, vous avez été destinataires ce week-end des masques commandés par la **Région**.

Il nous en reste un petit stock. Si vous souhaitez en obtenir pour les adolescents de votre ménage, vous pouvez en faire la demande à la mairie.

## Location appartement presbytère

Le **F3 du presbytère** sera disponible dans le courant de l'été. Il s'agit d'un duplex de 74 m<sup>2</sup>, en étage, disposant d'un chauffage central.

Conventionné, il est accessible sous conditions de ressources. Le loyer est de 430,40 € ; la provision mensuelle pour charges de chauffage est de 65 €.

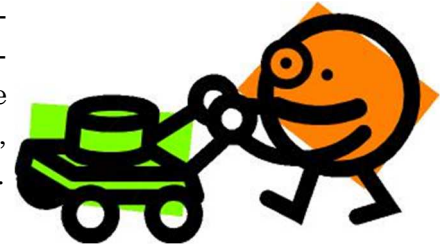
Pour tout renseignement ou acte de candidature, s'adresser à la mairie avant le 30 juin.



## Travaux bruyants



Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, tels que taille-haies, tronçonneuses, tondeuses, perceuses, etc... Ils sont règlementés par un arrêté préfectoral.



**En cas de bricolage et de jardinage, les tondeuses à gazon, les motoculteurs et autres engins bruyants ne sont autorisés que :**

**Jours ouvrables :** de 8 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 30

**Samedis :** de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 19 H 00

**Dimanches et jours fériés :** de 10 H 00 à 12 H 00

## Horaires fromagerie

Lundi/Mardi	Mercredi	Jeudi/Vendredi	Samedi
9H -12H 30 18H-19H	Fermé	9H -12H 30 18H-19H	9H -12H 30 16H-19H



Présence sur le marché de Bourg-en-Bresse le mercredi matin.

